



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 8 décembre 2004

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

04 AP Autori Gard Sté NSP.doc

ARRETE N° 04 - 4 111 /SG/DR/1

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

" **Night Sécurité Privé** "

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU la demande en date du 19/08/2004, présentée par Monsieur Jean-Pierre CERVEAUX gérant de l'entreprise privée "**Night Sécurité Privé**" (NSP) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite entreprise ;

CONSIDERANT que l'entreprise privée "**Night Sécurité Privé**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise privée "**Night Sécurité Privé**" sise 23 Ruelle Caprice La Découverte – Sainte-Marie - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD